



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Octobre 2022

Le Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-sept heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 26 septembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Stratégie de revitalisation de La Grand'Combe : Opération de revitalisation du territoire

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, ~~EUGENE Pascale~~, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

EUGENE Pascale	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian

**Absents :** AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

L'assemblée délibérante se réunit sur une question unique relative à la définition du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

La commune a été retenue au programme « Petites Villes de Demain. Celui-ci s'adresse aux territoires de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire environnant et montrant des signes de fragilité.

« Petites Villes de Demain » vise à renforcer d'une part l'attractivité des centres villes et centres-bourgs, et d'autres part de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat, du cadre de vie, du développement des services et des activités et de la valorisation du patrimoine bâti.

Ce programme pluriannuel permet une accélération et un renforcement des actions planifiées et menée dans le cadre de la ~~contractualisation territoriale avec en particulier les Opérations de revitalisation de~~

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception préfecture  
030213001324.20221006-06102022-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022





Ville de la Grand'Combe

Créée par l'article 157 de la loi Élan en novembre 2018, les ORT sont des outils à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Une ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Elle se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, exonération de taxe pour les PME),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

En complément du projet Pise 2030, le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire a vocation à favoriser la résilience de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la stratégie de revitalisation de la commune
- De mettre en place le périmètre et le dispositif de revitalisation du territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**



Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20221006-06102022-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

